

## **DECISION**

**Le 15 juillet 2011 N°726 à Moscou**

### **Portant sur les mesures vétérinaires**

La commission de l'Union Douanière a décidé :

I. Dans le paragraphe «les positions Finales et Transition» relatives aux exigences vétérinaires (vétérinaire et sanitaires) communes applicables aux marchandises soumises au contrôle (surveillance) vétérinaire, appliqué par la décision de la Commission de l'Union Douanière (ensuite - la Commission) du 18 juin 2010 N° 317 (ensuite – les Exigences), faire des modifications suivantes :

Dans le point 4 le chiffre «2012» remplacer par le chiffre «2013»;

Après les mots «le 1er juillet 2010» compléter avec les mots «avec les modifications ultérieures, ordonnées par la Partie et le pays-exportateur sur la base de la position établie avec les autres Parties »;

Compléter avec les points 5 – 7 avec le contenu suivant:

«5. Aux organismes des Parties autorisés faire des négociations dans le but de négocier les certificats vétérinaires communs relatifs à l'importation sur le territoire de l'union douanière les marchandises soumises au contrôle des pays-tiers, approuvé par la décision de la Commission du 7 avril 2011 N° 607 (ensuite – les formes communes des certificats vétérinaires) et les ordonnances relatives aux Exigences vétérinaires des demandes de négociations transmises par les organismes compétents des pays-exportateurs.

En cas de demande de négociations d'un certificat vétérinaire faite avant le 1er janvier 2013 à l'organisme autorisé par une des Parties, d'un certificat différent des formes communes des certificats vétérinaires, paraphé jusqu'au 1er juillet 2010, avec l'organisme compétent du pays-exportateur.

6. Prolonger les certificats vétérinaires paraphés entre les Parties et le pays-exportateur pour une période allant du 1er juillet 2010 au 1er décembre 2010, sur le territoire de la Partie indiquée, jusqu'au 1er janvier 2013

7. Les certificats vétérinaires négociés sur la base du consensus par les organismes autorisés des Parties et l'organisme compétent du pays -exportateur doivent assurer le niveau de la protection vétérinaire établi par les Parties ».

II. Confier au Secrétariat de la Commission de préparer le planning des tenues du groupe de travail relatif aux «mesures vétérinaire et sanitaires», établir les consultations avec les organismes compétents des tiers-pays portant sur les discussions des certificats vétérinaires Communs.

En cas de nécessité, à la demande des organismes compétents des tiers-pays, le groupe de travail relatif aux «mesures vétérinaire et sanitaires» apporter des changements et des informations complémentaires dans le planning des consultations.

III. Aux parties :

3.1. À la tenue des négociations des certificats vétérinaires différents des formes Communes des certificats vétérinaires, apporter les conditions pas moins favorables, que les conditions relatifs aux accords internationaux dans le domaine des mesures vétérinaire et sanitaires (selon les marchandises correspondantes), paraphés avant les 1er juin 2012 entre les Parties et pays-exportateur.

3.2. Élaborer les exigences et les formes communes des certificats vétérinaires en absence des exigence de l'Union douanière ainsi que les modifications des formes communes des certificats vétérinaires et les Exigences basées sur des standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé des animaux et la Commission de «Code d'Alimentarious»;

3.3. Assurer la préparation des annexes à la Décision portant sur le déroulement des contrôles communs de produits soumis au contrôle vétérinaire, approuvé par la Décision de la Commission de  
Le 18 juin 2010 № 317, les procédures précisant (détaillant) et les critères du déroulement des contrôles communs, les coordinations de leurs résultats et du dépôt par les organisations au registre des organisations des tiers-pays pour l'accord de la commission en septembre 2011.

Les projets des documents indiqués doivent être présentés pour la discussion publique au plus tard le 1 juillet 2011

Les membres de la Commission :

République de Biélorussie

République de Kazakhstan

Fédération de Russie

**C. Roumas**  
**Ж. Aytjanova**  
**И. Schuvalov**